

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2020
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt, et le sept du mois de juillet à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Caroline DORMOY.

Absents excusés :

Ont donné pouvoir : Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020

33/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de laisser inchangés les taux d'imposition des deux taxes directes locales suivantes :

Taxe Foncière Bâti : 17.44 %

Taxe Foncière Non Bâti : 46.24 %

BUDGET PRIMITIF 2020

34/2020

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les Budgets Primitifs 2020 suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	849 988.00 €	Dépenses	300 356.00 €
Recettes	849 988.00 €	Recettes	300 356.00 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

35/2020

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2020 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
A T L (A Tous Loisirs)	450.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/enfant de Quincey	2 140.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	800.00 €

ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	50.00 €
RESTOS DU COEUR	100.00 €
TELETHON	100.00 €
TOTAL	4 540.00 €

Il précise que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 6574 du budget général de la Commune.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE FROTEY-LES-VESOUL

36/2020

Suite au recrutement de Mme RICHARD Stéphanie à compter du 1^{er} juillet 2020 au sein de la Commune de QUINCEY et après accord entre la commune de FROTEY-lès-VESOUL, la commune de QUINCEY et l'intéressée, il y a lieu d'accueillir Madame RICHARD Stéphanie, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe titulaire, pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie, du **23 Juin 2020** au **15 septembre 2020** dans la limite de 77 heures, selon les modalités fixées dans la convention de mise à disposition établie par la Commune de FROTEY-lès-VESOUL.

La Commune de FROTEY-lès-VESOUL continuera à verser à Madame RICHARD Stéphanie, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

la Commune de QUINCEY, Haute-Saône, s'engage à rembourser à la Commune de FROTEY-lès-VESOUL, Haute-Saône, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame RICHARD Stéphanie correspondant au prorata du temps de travail réellement effectué au sein de la commune de Quincey, soit sur les bases suivantes :

- De 10 heures 30 en juin 2020
- De 31 heures en juillet 2020
- De 4 heures en août 2020
- De 31 heures 30 en septembre 2020

Un état des heures mensuelles réalisées sera établi par la Commune de FROTEY-lès-VESOUL et produit à l'appui de la facturation.

Il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de FROTEY-lès-VESOUL et à rembourser à la Commune de FROTEY-lès-VESOUL le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame RICHARD Stéphanie au prorata du temps de travail réellement effectué au sein de la commune de Quincey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition avec la Commune de QUINCEY ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à rembourser à la Commune de FROTEY-lès-VESOUL, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame RICHARD Stéphanie correspondant au prorata du temps de travail réellement effectué au sein de la commune de Quincey et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.